



# APPEL D'OFFRES

ACTION DE PROFESSIONNALISATION  
DES ACTEURS DU CONSEIL EN EVOLUTION  
PROFESSIONNELLE

*CAHIER DES CHARGES*  
**- ANNEE 2016 -**

Référence du marché :

Professionnalisation SPRO/CEP\_AGEFMA\_2016

|  |   |
|--|---|
| <b>Date de remise des offres</b>         | <b>Vendredi 18 novembre 2016</b>  |
| <b>Heure limite de remise des offres</b> | <b>12 h 30</b>  |
| <b>Lieu de remise des offres</b>         | <b>AGEFMA – Im Foyal 2000<br/>Parking Lafcadio Hearn<br/>Rue du Gouv. Ponton<br/>97200 Fort-de-France</b> |



## L'AGEFMA

L'Association de Gestion de l'Environnement de la Formation a été créée en 1996 par l'Etat et le Conseil Régional, avec pour principal objectif de tendre vers une optimisation de l'appareil de la formation professionnelle, en Martinique.

Carrefour d'accueil et d'information, l'AGEFMA est au service des professionnels de la formation, de l'orientation et de l'emploi.

Administrée par deux instances : un Conseil d'Administration et un Bureau, l'AGEFMA se développe dans un cadre institutionnel fort et assure une mission d'intérêt général qui couvre l'intégralité du champ emploi-formation.

Structurée en pôles d'activités, les objectifs poursuivis par l'AGEFMA concernent la réalisation d'actions et de prestations mises en œuvre comme suit :

1. Le **pôle Etudes**
2. Le **pôle Ingénierie**
3. Le **Pôle Orientation Conseil**

Le Pôle Orientation Conseil a pour mission d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les publics en recherche d'informations ou de conseils sur les métiers, les formations, les certifications et la VAE.

**Ce pôle accompagne les personnes dans leur parcours professionnel en leur proposant une offre de services « multicanal » favorisant la construction du projet professionnel, facilitant l'employabilité et sécurisant les transitions professionnelles.** Il apporte également un appui technique aux réseaux d'informateurs locaux dans leurs missions d'information, d'orientation, d'insertion.

En cela, il s'inscrit dans la politique d'information sur l'Orientation, sur la Formation et sur l'Emploi menée par l'Etat et la Collectivité territoriale. Celle-ci s'appuie sur une volonté commune de permettre à chaque martiniquais, quel que soit son statut :

- De bénéficier d'une information générale sur les dispositifs d'orientation, de formation et d'emploi existant
- De connaître les lieux ressources en mesure de l'accompagner dans la réalisation de son projet de formation
- De s'informer sur les modalités de financement
- De bénéficier de prestations de qualité.



## 1) CONTEXTE

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale engage ce qu'il a été convenu d'appeler « l'Acte III » de la décentralisation qui renforce les prérogatives des régions :

En matière d'orientation professionnelle elle les positionne comme les pilotes du dispositif. Celles-ci se doivent de :

- Co-construire le projet régional de SPRO (Service public régional de l'orientation) tout au long de la vie – et plus spécifiquement :
  - a. D'arrêter le cahier des charges sur la base duquel les organismes qui proposent à toute personne un ensemble de services seront reconnus comme participant au service public régional de l'orientation.
  - b. De coordonner, sur leur territoire, l'action des organismes participant au service public régional de l'orientation
  - c. De mettre en place le dispositif de « Conseil en évolution professionnelle », tel que défini par décret

Avec ce nouveau volet de décentralisation, les acteurs de l'orientation auront à adapter leur offre de service, renouveler et faire évoluer leurs compétences, s'adapter au rythme des changements institutionnel, économique et social, pour répondre à des publics engagés dans des parcours divers ; des bénéficiaires pour qui la formation, l'orientation sont un moyen de surmonter une rupture sociale ou professionnelle, un moyen de se repositionner dans des projets professionnels, voire des projets de vie.

Afin de préparer les acteurs de la formation, de l'orientation et de la VAE à ces évolutions, la Collectivité territoriale de Martinique s'appuie sur l'AGEFMA dans l'optique de les accompagner dans ces transitions.

En effet, en tant que CARIF-OREF, au regard des missions qui lui sont définies par la Circulaire DGEFP n° 2011-20 du 25 juillet 2011, le rôle majeur de ces acteurs est réaffirmé pour répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et d'animation des décideurs régionaux et des organismes et réseaux en contact avec le grand public.

L'AGEFMA est en charge de la mise en œuvre des politiques publiques de formation eu égard au cadre d'intervention défini par la circulaire précitée, qui précise que l'une des missions dévolues aux CARIF est « d'apporter un appui aux réseaux d'informateurs locaux dans leurs missions d'information, d'orientation, d'insertion et de formation », et en particulier, « d'animer des réseaux professionnels » dans le champ de l'orientation-formation-emploi.

Dans ce contexte, l'AGEFMA par le biais de ses pôles initie des actions de professionnalisation destinées aux acteurs afin d'améliorer leurs conditions d'exercice et d'accroître leur professionnalisme.



## 2) OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation d'une action de professionnalisation destinée aux conseillers en évolution professionnelle.

Elle doit permettre de renforcer les pratiques professionnelles des opérateurs du CEP et contribuer au développement des compétences collectives et du travail en réseau.

D'une durée de **21 à 35h**, cette action pourra accueillir de 10 à 15 participants provenant des réseaux membres de droit SPRO, délivrant du conseil en évolution professionnelle.

Leur participation à cette action est gratuite

### **Objectifs généraux des actions de professionnalisation :**

- Permettre la compréhension et l'appropriation des nouvelles exigences imposées par la loi du 05 mars 2014 ;
- Accompagner les politiques publiques d'orientation, de formation et d'emploi ;
- Accompagner le développement continu des compétences des professionnels ;
- Développer la collaboration des acteurs et les dynamiques de réseaux ;
- Faciliter la prise en charge et l'accompagnement des publics spécifiques ;
- Développer des réflexes Qualité dans les pratiques professionnelles ;
- Outiller les acteurs en vue d'une diversification et d'un meilleur positionnement de leur offre de service ;
- Favoriser le décloisonnement entre les dispositifs d'accueil, d'information, d'orientation, de bilan, d'insertion, de formation, d'accompagnement dans et vers l'emploi.

## 3) ATTENDUS EN MATIÈRE D'INGÉNIERIE DE FORMATION

### ☛ **Mettre en œuvre une pédagogie active**

- Elle doit être basée sur des situations pédagogiques proches de la réalité pour concrétiser les concepts abordés.
- Elle doit permettre une transposition facile à la réalité quotidienne envisagée.
- Les modules de formation doivent avoir du sens pour les participants pour qu'ils puissent s'approprier l'enseignement et mieux mémoriser son contenu.

### ☛ **Assurer un suivi pédagogique des apprenants**

- Clé de voûte d'une formation personnalisée, le suivi favorise la co-construction et l'autoformation.
- Envisager et argumenter une proposition de retour d'expérience.



#### ☛ Mettre en place un dispositif d'évaluation de la formation

- Il s'agit de préciser comment l'organisme de formation va vérifier l'atteinte des objectifs pédagogiques.
- Il devra préciser comment seront mesurés :
  - ✓ la satisfaction des stagiaires,
  - ✓ l'acquisition des capacités et des compétences.

## 4) PUBLICS CONCERNES

Conseillers en évolution professionnelle exerçant au sein des structures désignées comme opérateurs régionaux.

## 5) LES MODALITES PRATIQUES

- **Contraintes**  
Aucune modification des contenus validés ne pourra intervenir sans l'accord express de l'AGEFMA.
- **Conditions d'organisation des actions de communication**  
L'attributaire du marché désignera un correspondant qui assurera durant toute la durée de l'action, le lien avec l'AGEFMA.
- **Intervenant(s)**  
Les intervenants et leurs qualités seront obligatoirement précisés.  
Le soumissionnaire devra fournir un CV pour chaque intervenant et préciser son statut vis-à-vis de l'organisme, ainsi que ses expériences dans le(s) champ(s) de compétences concernées.  
Une présentation de l'organisme et des intervenants sera annexée à la réponse.

- **Calcul des coûts**

Les coûts proposés par le prestataire doivent couvrir :

- les frais pédagogiques,
- les matériels pédagogiques (supports de formation et d'intervention en format numérique compatible Microsoft office ou Acrobat),
- la prise en charge de l'hébergement et de la restauration du formateur sur le territoire,
- le cas échéant, tous les frais de transfert et de déplacement du formateur.

L'AGEFMA prend en charge :

- Le choix et la réservation du lieu de déroulement de la formation
- L'équipement de la salle en vidéoprojecteur
- Les pauses café.



Les coûts supplémentaires font l'objet d'une mention spécifique dans la proposition.

Les coûts feront l'objet d'une analyse détaillée dans un format que le soumissionnaire jugera approprié, permettant de mesurer l'adéquation entre le descriptif qualitatif, les moyens prévus et les montants sollicités.

Le coût d'intervention est exprimé en euros, toutes taxes comprises.

Le prix de la prestation sera apprécié sur le coût global, ferme et définitif.

- **Modalités de règlement**

- Les prestations sont payées sur la base du service fait. Une avance peut être envisagée dans la limite de 5 % de la valeur globale du marché.
- Dans ce cadre, les soumissionnaires pourront préciser leurs souhaits qui seront formalisés dans une convention matérialisant pour la bonne fin administrative, l'accord des parties.



## 6) PRESENTATION DE L'OFFRE

Modalités de transmission du cahier des charges :

Le cahier des charges est transmis exclusivement en version imprimable par voie dématérialisée sur demande à l'adresse suivante :

[Marie-claude.belin-phedre@agefma.fr](mailto:Marie-claude.belin-phedre@agefma.fr)

Jusqu'au 31 octobre 2016

La date limite de **réception des offres est fixée au vendredi 18 novembre 2016**

**Contenu du dossier de la consultation :**

Le dossier de consultation transmis se compose a minima des documents suivants :

- La lettre de candidature, formulaire DC1
- La déclaration du candidat, formulaire DC2
- Le cahier des charges paraphé et signé
- La proposition qualitative, quantitative et financière

**Présentation des offres**

Les offres seront rédigées en français.

Le dossier est consultable sur le site [www.agefma.fr](http://www.agefma.fr) (rubrique appels d'offres).

La transmission du Cahier des Charges est à demander par mail, à l'adresse suivante :

[marie-claude.belin-phedre@agefma.fr](mailto:marie-claude.belin-phedre@agefma.fr)

En précisant les coordonnées de l'organisme demandeur.

Le destinataire de la demande de transmission sera avisé de toute communication d'informations complémentaires sollicitées par les différents récipiendaires, à l'adresse dont émane la demande.

## 7) MODALITE DE REMISE ET DE TRANSMISSION DE L'OFFRE

Les candidats présenteront leur offre exclusivement en format dématérialisé au plus tard le 18 novembre 2016 à l'adresse :

[Marie-claude.belin-phedre@agefma.fr](mailto:Marie-claude.belin-phedre@agefma.fr)



Chacune des pièces demandées doit être impérativement jointe au dossier, sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

Seront considérés comme irrecevables :

- les offres hors délais
- les dossiers incomplets

Les dossiers jugés non recevables feront l'objet d'un courrier notifiant la décision motivée du rejet.

Seules les offres qui sont parvenues complètes et dans les délais sont examinées.

## 8) CRITERES DE SELECTION

Les organismes doivent présenter des références professionnelles et techniques ainsi que les éléments demandés en annexe 1.

### Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures qui seront retenues par le pouvoir adjudicateur sont les suivants :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières.

Seront examinés à ce titre notamment :

- les capacités professionnelles des candidats (*les organismes doivent présenter une réelle expérience et des références dans le domaine d'intervention envisagé*)
- Les capacités techniques (*notamment l'adéquation des moyens humains et matériels présentés avec les objectifs de qualité, visés*).
- Les capacités financières (*par tout moyen, chiffre d'affaires, capitaux propres, résultat d'exploitation, fonds de roulement*)

Les documents pouvant être produit à l'appui de ces critères sont :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.



### **Critères de jugement des offres**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

#### **1/ Capacité globale du soumissionnaire à répondre à l'offre : 20 %**

- o Compétence du soumissionnaire dans le domaine de la formation (références en lien avec le besoin) : 40%
- o Capacité et intérêt du soumissionnaire à répondre à notre l'offre : 60%

#### **2/ Valeur technique de l'offre : 40 %**

- o Adéquation de la réponse aux objectifs fixés ; clarté et cohérence de la proposition (objectif, contenu) : 50%
- o Pertinence et originalité des méthodes et supports pédagogiques : 20%
- o Modalités d'évaluation : 10%
- o Composition, qualification (CV) et compétences professionnelles de l'équipe pédagogique : 20%

#### **3/ Délais d'exécution : 10 %**

L'action de formation devront être réalisées dans la période comprise entre le début et la mi-décembre 2016.

#### **4/ Prix : 30 %**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

En effet, le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans le délai imparti :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents visés à l'article 46 du code des marchés publics, sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai est de 8 jours.



## 9) AUTRES RENSEIGNEMENTS

### Constat de discordance

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le montant de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée pour cause de non cohérence.

### Dispositions particulières en cas de sous-traitance

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre et dont l'acceptation est demandée à la passation du marché, le candidat devra joindre en sus de l'acte d'engagement (dûment renseigné) :

\* Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées au 3° de l'article 45 du Code des marchés publics.

\* Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.5221-2, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

### Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Monsieur le Président de l'AGEFMA  
Aux mêmes coordonnées qu'en page de garde.



## 10) DESCRIPTIF DE L'ACTION

|   |   |
|---|---|
| <b>Intitulé :</b><br><br><i>Maîtriser et mettre en œuvre le conseil en évolution professionnelle</i>  |   |
| <b>Finalité :</b><br>Appréhender les 3 niveaux d'intervention du Conseil en évolution professionnelle   |   |
| <b>Objectifs de l'action :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Situer le CEP dans le cadre général de la réforme de la formation professionnelle</li><li>- Appréhender les contours du conseil en évolution professionnelle</li><li>- Maîtriser le contenu du cahier des charges applicable aux missions des conseillers</li><li>- Mettre en œuvre l'ingénierie de parcours en partenariat avec les opérateurs du territoire.</li></ul> |   |
| <b>Publics ciblés :</b><br><br>Opérateurs du conseil en évolution professionnelle   |   |
| <b>Durée proposée :</b><br><br>5 jours  | <b>Période prévisionnelle de réalisation :</b><br><br>Décembre 2016 |
| <b>Localisation :</b><br><br>Lamentin – Fort-de-France  |   |